



LA TORTUE DES STEPPES

Agrionemys horsfieldii



Répartition géographique



Taille : 20 cm environ



Hygrométrie : 40-60 %



U.V.B. : indispensables



T° : point chaud 30-40 °C



Alimentation : herbivore



Facilité de maintien

LA TORTUE DES STEPPES

Agrionemys horsfieldii



ALIMENTATION : HERBIVORE

Attention ! Les végétaux doivent être non traités et lavés.

- Les herbes de votre jardin riches en vitamines et avec un bon rapport phosphocalcique : Pissenlit, plantain, trèfle, foin à disposition, laiteron...

Les légumes : Cresson, endive, chicorée, épinard, courgette, carotte...

- Les fruits en petite quantité (1 à 2 fois par semaine) : Fraise, framboise, poire, tomate, raisin... Même si votre tortue adore ça, les fruits ne doivent pas représenter plus de 10 % de son alimentation car elle risque d'avoir des diarrhées...

- Un os de seiche est à laisser à disposition pour qu'elle puisse user son bec qui pousse en continue toute sa vie et qu'elle ait un apport en calcium à sa guise.

MAINTENANCE

Elle peut vivre dans un enclos de 2 m² à l'extérieur à partir de 2-3 ans. Il doit disposer de buissons, abris, une petite serre pour se réchauffer (30-40°C). Une gamelle d'eau peu profonde avec une pente douce pour éviter les risques de noyades. Veillez à ce que l'enclos soit bien drainé car la tortue des steppes craint l'humidité !

Si elle vit à l'intérieur, il lui faut un grand parc d'environ 2 m² avec des parois hautes de 30 cm minimum pour qu'elle ne puisse pas s'enfuir.

Elle doit avoir à disposition un point chaud

par spot à 30-40 °C le jour et 18-20 °C la nuit par lampe céramique ou tapis chauffant. Il est impératif de lui fournir des UVB la journée avec un néon ou un spot. Il lui faut également une cachette et une gamelle d'eau peu profonde.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Bien que la tortue des steppes soit terrestre, elle n'est pas contre un petit bain de temps en temps... N'hésitez pas à la baigner dans une eau à 20/22°C lors de son arrivée pour la réhydrater. Laissez-lui toujours un point d'eau peu profond dans son environnement.

- Son espérance de vie est d'environ 80 ans !

- Votre tortue hibernera en hiver (novembre à mars suivant les températures...). Veillez à ce qu'elle soit en bonne santé avant l'hibernation (poids suffisant, hydratée et intestins vides pour éviter que les restes d'aliments ne pourrissent dans le système digestif). Un dernier petit bain avant l'hibernation s'impose donc !

! Cette tortue est soumise à une simple déclaration de détention entre 1 et 6 spécimens détenus. Vous devez conserver toutes les copies justificatives (attestation de marquage, CIC, factures...). Au-delà de 6 individus, l'acquéreur doit envoyer préalablement en RAR à sa préfecture une demande comprenant : une autorisation préfectorale de détention d'animaux d'espèces non domestiques CERFA N°1244*01, un registre des entrées et sorties des animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément (CERFA N°12448*01) avec également toutes les copies justificatives.

! **Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit en aucun cas être relâché dans le milieu naturel.**



Reptilis Channel



<https://www.facebook.com/Elevage.Reptilis>